

28 février 2019

Arrêté ministériel modifiant la grille de classement des « endroits de camp »

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région,

Vu le Code wallon du Tourisme et notamment les articles 463 et 464,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Art. 2.

L'annexe 26 du Code wallon du Tourisme fixant la grille de classement des « endroits de camp » visée aux articles 463 AGW et 464 AGW du Code wallon du Tourisme est remplacée par l'annexe 1^{re} du présent arrêté.

Namur, le 28 février 2019.

R. COLLIN

[Code tourisme annexe 26 \(AM du 28 fev 2019\)-269-284.pdf](#)